



LE DROIT DE REFUS

Si vous croyez qu'un aspect de votre travail comporte des dangers pour vous ou une autre personne, vous avez le droit de refuser de le faire. **Avisez votre employeur**, il est tenu de convoquer votre syndicat immédiatement.

*Prévenir
et guérir*



Centrale des syndicats
du Québec

Pour des conseils et des solutions,
consultez votre syndicat ou

lacsq.org/sst